



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts**

N° 203/22

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à leurs modalités de destruction à tir sur tout ou partie du département ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** la demande formulée par M. ADAM Fabrice - Porte de Frynaudour - 22860 PLOURIVO ;

**Vu** l'avis de M. le Président de la Fédération des chasseurs des Côtes-d'Armor du 09 juin 2022 ;

**Considérant** que les dégâts très importants occasionnés par l'espèce corneille noire sont préjudiciables aux particuliers et aux exploitations agricoles ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;



### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le bénéficiaire du présent arrêté est ADAM Fabrice. MM. ADAM Fabrice - Mathéo ADAM - Yannick LE CLAVEZ - Yvon DENIS - Jérôme BARON - Alain CHAUVIN - Yann ALLAIRE - Bruno OLLIVIER - Joël CHAUVIN sont autorisés à détruire à tir à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 :

- l'espèce suivante : corneille noire ;
- sur le territoire de la société communale de chasse de PLOURIVO.

Les intéressés devront avoir en leur possession l'arrêté d'autorisation lors du déroulement des opérations.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**Article 2 :** Les opérations de destruction seront exécutées en présence ou avec l'accord écrit du propriétaire ou locataire des lieux d'intervention, détenteur du droit de destruction.


**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra adresser dans les 10 jours, au directeur départemental des territoires et de la mer, service environnement, un compte rendu des opérations, faute de quoi de nouvelles autorisations ne pourront lui être délivrées à l'avenir.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- à l'intéressé,
- au maire de PLOURIVO,
- au président de la Fédération départementale des chasseurs,
- au chef du service départemental de l'OFB.

Saint-Brieuc, le 10 juin 2022

Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable de l'unité Nature-Forêt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. BONENFANT', with a horizontal line underneath.

Marc BONENFANT